

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 109/ 2024
du 19/06/2024

Portant modification du stationnement 9 Avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

Considérant que les conditions de stationnement et de sécurité des usagers, il est nécessaire d'instaurer un emplacement réservé au livraison à hauteur du N° 9 avenue Charles DUPUY.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Un emplacement réservé au livraison uniquement sera matérialisé à hauteur du N°9 avenue Charles Dupuy.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cette aire de stationnement doivent effectuer un chargement ou un déchargement.

Néanmoins, cette réglementation ne s'appliquera pas à certains types de livraisons qui font l'objet d'une réglementation spécifique notamment comme les opérations de déménagements ou de travaux sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Les horaires de livraison sont autorisés du lundi au samedi de 21h à 6h, en dehors des heures de livraison le stationnement est autorisé à l'ensemble des usagers

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Tout stationnement ou arrêt sur cet emplacement de livraison ne respectant pas les prescriptions précisées dans le présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation des contrevenant.

ARTICLE 6 : Les véhicules de administration, de sécurité et de secours ne sont pas soumis a cet arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Le responsable des services techniques de Brives-Charensac
- Police municipale de Brives-Charensac,

Fait à Brives-Charensac, le 19 juin 2024
Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification